



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
- MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvée, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Marjolaine Beaudry, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,
directrice des finances
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-05-194-2024 Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que la présente assemblée soit ouverte à 13 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-05-195-2024 Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec la modification du titre du point 9.1.1 Contrat de construction pour *Finalisation du déploiement du réseau de fibre optique – Contrat Électro Saguenay – Addenda – Décision*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2024

4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DES 11 JANVIER, 5 MARS ET 2 AVRIL 2024 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

- 7.1 Commission de développement économique, culturel et social (11 mars et 3 avril 2024) – Dépôt des comptes rendus
- 7.2 Commission aménagement et environnement (8 avril 2024) – Dépôt du compte rendu
- 7.3 Commission sécurité publique, incendie et civile (5 mars 2024) – Dépôt du compte rendu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

- 7.4 Comité consultatif agricole (14 décembre 2023) – Dépôt du compte rendu
- 7.5 Comité multiressources TPI (11 mars 2024) – Dépôt du compte rendu
- 7.6 Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)
- 7.7 Table des préfets
- 7.8 Autres comités

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Règlement 186-2017 décrétant un emprunt pour la construction d'un réseau de fibres optiques – Révision des coûts de construction et affectation des subventions Éclair II et III - Adoption
- 8.2 Règlement 240-2024 remplaçant les règlements 231-2022, 231-2022-1 et 231-2022-2 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et projet de règlement
- 8.3 MRC de Matawinie – Mandat économique – Préfet élu au suffrage universel - Décision
- 8.4 Nomination – Direction des services administratifs et de l'amélioration continue – Décision
- 8.5 Nomination – Direction adjointe au TNO – Décision
- 8.6 Entente – Revêtement de bois extérieur et solins - Décision
- 8.7 Achat de mobilier – Fonds de roulement – Décision
- 8.8 Fonds des baux de villégiature – Libération d'engagement – Décision
- 8.9 Octroi de contrat – Soutien informatique et acquisition de licences - Décision
- 8.10 Rapport d'activités MRC 2023 – Adoption

9. SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

- 9.1 **Connexion Matawinie**
 - 9.1.1 *Finalisation du déploiement du réseau de fibre optique – Contrat Électro Saguenay – Addenda - Décision*
 - 9.1.2 Acquisition de matériel - Décision
 - 9.1.3 Autorisation de paiement Bell – Décision
 - 9.1.4 Autorisation de paiement Teltech – Décision
 - 9.1.5 Autorisation de paiement Électro Saguenay – Décision
 - 9.1.6 Autorisation de paiement CIMA – Décision
 - 9.1.7 Autorisation de paiement Cogeco – Décision
 - 9.1.8 Autorisation de paiement ministre des Finances - Décision
 - 9.1.9 Demande d'appui – MRC d'Argenteuil – Demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les compétences municipales afin de permettre aux MRC de générer des revenus en lien avec les services de télécommunication – Décision

10. AMÉNAGEMENT

- 10.1 **Dossiers aménagement**
 - 10.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

- 10.1.2 Révision réglementaire de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare - Décision
- 10.2 **Autres dossiers d'aménagement**
 - 10.2.1 Dérogations mineures – Décision
- 10.3 **Agriculture**
 - 10.3.1 Demande d'aliénation à la CPTAQ dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois (Dossier 444 516) – Décision
 - 10.3.2 Demande d'aliénation à la CPTAQ dans la municipalité de Saint-Zénon (Dossier 444 891) - Décision
- 10.4 **Terres publiques**
 - 10.4.1 Fonctionnaire désigné – Occupation terres du domaine de l'État – Décision
 - 10.4.2 Fonctionnaire désigné – Camping terres du domaine de l'État – Décision
 - 10.4.3 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État - Dossier 600299, lot 6 075 383, Saint-Michel-des-Saints – Décision
 - 10.4.4 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État - Dossier 600323, lot 6 075 476, Saint-Michel-des-Saints – Décision
 - 10.4.5 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État - Dossier 601065, lot 6 143 028, Saint-Michel-des-Saints – Décision
 - 10.4.6 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État - Dossier 900283, Partie du bloc 1 du canton de Masson, Saint-Michel-des-Saints – Décision
 - 10.4.7 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État - Dossier 900285, lot 6 076 369, Saint-Michel-des-Saints – Décision
 - 10.4.8 Demande d'autorisation pour un sentier de motoneige sur une terre du domaine de l'État - Dossier 900287-00-100, Lot 6 247 399, Saint-Michel-des-Saints – Décision
 - 10.4.9 Demande d'autorisation pour un sentier récréatif non motorisé sur une terre du domaine de l'État - Dossier 900288-00-100, Lot 5 528 363, Rawdon – Décision
 - 10.4.10 TPI – Demande de fermeture de chemins - Décision
- 10.5 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 10.5.1 PADF – Bilan de consultation publique – Adoption
- 10.6 **Environnement**
 - 10.6.1 Appels d'offres GMR – Volet élimination déchets – Axe 131 – Décision
 - 10.6.2 Appels d'offres GMR – Volet traitement matières organiques – Axe 131 - Décision
- 10.7 **Parcs régionaux**
 - 10.7.1 Demande d'autorisation pour un sentier de motoneige sur une terre du domaine de l'État – Dossier 900286 – TNO et Saint-Michel-des-Saints - Décision
- 10.8 **Sécurité publique**
 - 10.8.1 Demande d'appui - Amélioration de la couverture cellulaire - Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

10.9 Correspondance significative

10.9.1 Aucune

11. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

11.1 Rapport d'activités 2023 - Fonds Régions et Ruralité volet 2 - Adoption

12. RATIFICATION – RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 1^{er} MAI 2024

- CDECS-05-049-2024 FLI coffrage G. Beaudry Inc.
- CDECS-05-050-2024 FRR Volet 2-Chertsey-Prolongation projet patinoire
- CDECS-05-051-2024 FRR Volet 2-Saint-Jean-de-Matha-Prolongation Acquisition immobilière
- CDECS-05-053-2024 Rendez-vous country 2024
- CDECS-05-054-2024 Festival des artisans 2024
- CDECS-05-055-2024 Festival de Manawan 2024
- CDECS-05-056-2024 Marché authentique NDM
- CDECS-05-057-2024 Marché autour du four St-Damien
- CDECS-05-058-2024 Les Vendredis en musique SFV
- CDECS-05-059-2024 Marché Sainte-Émélie-de-l'Énergie
- CDECS-05-060-2024 Les Vendredis de l'harmonie Saint-Côme
- CDECS-05-061-2024 Dons- Fondation des Samares

13. TRANSPORT

- 13.1 Transport adapté - Nomination de l'officier délégué à l'admission et son substitut – Décision
- 13.2 Nomination d'un représentant de la Commission administrative – Table de concertation en transport adapté – Décision
- 13.3 Révision de la grille tarifaire en transport adapté – Décision
- 13.4 Demande d'appui – MRC de Rouville - Dénonciation des frais uniques de mise en oeuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) - Décision

14. ÉVALUATION

14.1 Aucun point

15. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

17. LISTE DES VIREMENTS EXTRABUDGÉTAIRES - ADOPTION

18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

19. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

20. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

20.1 Aucune

21. VARIA

21.1 Aucun

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2024

CM-05-196-2024

Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 17 avril 2024, comme rédigé.

4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DES 11 JANVIER, 5 MARS ET 2 AVRIL 2024 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires des 11 janvier, 5 mars et 2 avril 2024 de la Commission administrative.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Dépôt du rapport de la préfète.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Commission de développement économique, culturel et social (11 mars et 3 avril 2024) – Dépôt des comptes rendus

Dépôt des comptes rendus des rencontres de la Commission économique, culturel et social des 11 mars et 3 avril 2024.

7.2. Commission aménagement et environnement (8 avril 2024) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission aménagement et environnement du 11 mars 2024.

7.3. Commission sécurité publique, incendie et civile (5 mars 2024) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission sécurité publique, incendie et civile du 5 mars 2024.

7.4. Comité consultatif agricole (14 décembre 2024) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole du 14 décembre 2024.

7.5. Comité multiressources TPI (11 mars 2024) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité multiressources TPI du 11 mars 2024.

7.6. Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)

Aucun suivi lors de la présente séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

7.7. Table des préfets de Lanaudière

La préfète mentionne le lac-à-l'épaule de la Table des préfets qui se déroulera les 16 et 17 mai 2024.

7.8. Autres comités (aucun suivi)

8. ADMINISTRATION

8.1. Règlement 186-2017 décrétant un emprunt pour la construction d'un réseau de fibres optiques – Révision des coûts de construction et affectation des subventions Éclair II et III – Adoption

CM-05-197-2024

Considérant le projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant l'adoption du règlement 186-2017 décrétant un emprunt pour la construction d'un réseau de fibres optiques le 11 octobre 2017;

Considérant que la désuétude des infrastructures de Bell et d'Hydro-Québec a généré des frais et des délais additionnels incontrôlables, notamment par la réingénierie d'une partie du réseau en souterrain plutôt qu'en aérien entraînant des coûts de construction plus élevés que prévus;

Considérant qu'avant le 1^{er} avril 2023, il n'y avait aucune juridiction du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour assurer l'accélération des travaux préparatoires exigés par les propriétaires de structures et des approbations de permis par ces derniers et que, par conséquent, la durée de construction du réseau est passée de 2 ans à 4 ans, majorant ainsi les coûts à divers niveaux;

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu des subventions dans le cadre des deux conventions Éclair II et III afin de pallier à ces coûts supplémentaires plus élevés que prévus;

Considérant le nouvel estimé des coûts de construction à joindre comme annexe B au règlement 186-2017;

Considérant que le montant de l'emprunt reste le même, soit de 60 655 762 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie d'adopter les modifications suivantes au règlement 186-2017 :

- L'ARTICLE 2 – DÉTAILS DU PROJET sera dorénavant libellé de la façon suivante :

Le Conseil de la MRC de Matawinie autorise le projet de construction d'un réseau de fibres optiques selon le budget de dépenses révisées (annexe B) préparée par la directrice générale adjointe et directrice des finances ainsi que la conseillère stratégique aux télécommunications en date du 24 avril 2024 au montant total de 82 930 762 \$.

- L'ARTICLE 3 – AUTORISATION DE L'EMPRUNT sera dorénavant libellé de la façon suivante :

Le Conseil de la MRC de Matawinie est autorisé à dépenser une somme totale de 82 930 762 \$ pour laquelle les subventions Éclair II et III seront appliquées pour un montant de 22 275 000 \$, équivalent à un montant total net de 60 655 762 \$ pour les fins du présent règlement.

- L'ARTICLE 4 – MONTANT DE L'EMPRUNT sera dorénavant libellé de la façon suivante :

Pour les fins du présent règlement, le Conseil de la MRC de Matawinie décrète une dépense n'excédant pas 82 930 762 \$ et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt jusqu'à concurrence du montant de 60 655 762 \$ sur une période de vingt (20) ans.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

Annexe B	
Règlement 186-2017	
SOMMAIRE	COÛTS RÉVISÉS
Sous traitants	52 770 000 \$
Équipements et matériaux	10 303 000 \$
Travaux préparatoires	4 957 000 \$
Main d'œuvre	971 000 \$
Frais d'intérêts temporaires	8 326 000 \$
Autres	1 813 000 \$
Pénalités 10% sur subventions Éclair II et III	2 227 500 \$
Imprévus	1 563 262 \$
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	82 930 762 \$
Subventions Éclair II et III	(22 275 000) \$
MONTANT TOTAL NET DES DÉPENSES	60 655 762 \$

8.2. Règlement 240-2024 remplaçant les règlements 231-2022, 231-2022-1 et 231-2022-2 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et projet de règlement

CM-05-198-2024

Mme Sophie Galarneau donne avis de motion et dépose le projet de règlement 240-2024, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que lors de la séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie sera pris en considération pour adoption le *Règlement 240-2024 remplaçant les règlements 231-2022, 231-2022-1 et 231-2022-2 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie*

Ce règlement a pour but d'établir la répartition des dépenses inhérentes au projet d'implantation du service de collecte et transport des matières résiduelles aux neuf (9) municipalités concernées par ce service.

8.3. MRC de Matawinie – Mandat économique – Préfet élu au suffrage universel – Décision

CM-05-199-2024

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'octroyer un mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour réaliser une étude d'impact économique sur le mode d'élection au suffrage universel du préfet conformément à son offre de service au montant de 19 500 \$, plus les taxes applicables pris à même le code GL 02-190-00-410 et en autorise le déboursement.

8.4. Nomination – Direction des services administratifs et de l'amélioration continue – Décision

CM-05-200-2024

Considérant qu'à sa séance du 20 mars 2024, le Conseil de la MRC a adopté la création d'un poste de direction des services administratifs et de l'amélioration continue;

Considérant l'affichage du poste qui a eu lieu du 22 mars au 12 avril 2024;

Considérant que M. Maxime Filiatrault satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'accepter la nomination de M. Maxime Filiatrault pour le poste à la direction des services administratifs et de l'amélioration continue et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : Classe 7 – échelon 4
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 10 juin 2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 15 mai 2024

8.5. Nomination – Direction adjointe au TNO – Décision

CM-05-201-2024

Considérant qu'à sa séance du 22 novembre 2023, le Conseil de la MRC a adopté la création d'un poste de direction adjointe au TNO;

Considérant l'affichage du poste qui a eu lieu du 14 mars au 5 avril 2024;

Considérant que M. Alexandre Mathieu-Vaugeois satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'accepter la nomination de M. Alexandre Mathieu-Vaugeois pour le poste à la direction adjointe au TNO et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : Classe 6 – échelon 2
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 3 juin 2024

8.6. Entente – Revêtement de bois extérieur et solins – Décision

CM-05-202-2024

Considérant que la MRC DE MATAWINIE a accordé à LES CONSTRUCTIONS CHRISTIAN ARBOUR INC., un contrat pour des travaux de réfection du bâtiment de sa préfecture situé au 3184, 1^{re} Avenue, à Rawdon;

Considérant que ARCHITECTURAMA était responsable de la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux pour la réfection de la préfecture;

Considérant que la MRC a constaté des défauts concernant le revêtement de bois extérieur et des solins installés par LES CONSTRUCTIONS CHRISTIAN ARBOUR INC. de même que des signes de détérioration prématurée de l'enveloppe de la préfecture;

Considérant que les parties ont tenu plusieurs rencontres et que ARCHITECTURAMA a retenu les services de M. Jacques Benmussa, lequel a préparé un rapport de proposition pour les correctifs au parement de la préfecture;

Considérant qu'afin d'éviter la judiciarisation, les parties ont convenu de régler le litige par des concessions réciproques, sans admission de responsabilité;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser la préfète et la directrice générale à signer la quittance et transaction jointe au présent procès-verbal comme annexe A pour en faire partie intégrante.

8.7. Achat de mobilier – Fonds de roulement – Décision

CM-05-203-2024

Considérant la réorganisation des différentes ressources et postes de travail au sein de la MRC;

Considérant la recommandation de la direction générale adjointe de procéder à l'acquisition de mobilier pour les locaux 105 et 224.2;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement :

- d'autoriser l'achat du mobilier Artopex et des panneaux séparateurs Axel pour un montant de 5 718,43 \$, plus les taxes applicables, auprès du fournisseur Landry inc.;
- d'autoriser l'imputation des dépenses d'immobilisation au fonds de roulement pour une période de remboursement de 5 ans débutant en janvier 2025;
- d'en autoriser le déboursé.

8.8. Baux de villégiature – Libération du montant de la TECQ – Décision

CM-05-204-2024

Considérant la somme de 109 432,62 \$ engagée par la résolution CM-01-034-2023 à même les revenus reportés provenant de la délégation de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier pour des travaux d'amélioration du drainage du chemin du Parc en 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 15 mai 2024

Considérant que la réalisation des travaux de 2023 est terminée;

Considérant la disponibilité de surplus accumulés au budget du Territoire non organisé advenant que des corrections soient nécessaires après le suivi de l'été 2024 des travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC libère la somme de 109 432,62 \$ engagée et non dépensée au fonds des baux de villégiature.

8.9. Octroi de contrat – Soutien informatique et acquisition de licences – Décision

CM-05-205-2024

Considérant que le contrat de service relativement au soutien en informatique entre la MRC de Matawinie et la firme Service informatique D.L. Inc. prend fin le 31 mai 2024;

Considérant que la maintenance et le support des licences antivirus prennent fin le 27 mai 2024;

Considérant que l'article 938.1.2 du *Code municipal* permet la conclusion d'un contrat de gré à gré, pourvu que les modalités du règlement sur la gestion contractuelle de l'organisation soient respectées;

Considérant que l'article 9 du *Règlement 209-2019 sur la gestion contractuelle* de la MRC permet la conclusion d'un contrat de gré dont le montant de la dépense est inférieur au seuil d'appel d'offres public;

Considérant que l'article 10 du *Règlement 209-2019 sur la gestion contractuelle* de la MRC prévoit une dérogation possible au mécanisme de rotation lorsqu'il est jugé plus avantageux d'accorder un contrat au même professionnel que le précédent lorsque des connaissances factuelles ont été acquises dans le cadre d'un contrat précédent;

Considérant l'arrivée du coordonnateur TI au sein de la MRC le 13 mai 2024 et qu'une période d'accompagnement est nécessaire pour le transfert de connaissances ainsi qu'une banque d'heures annuelle de dépannage pour pallier les absences du coordonnateur TI;

Considérant que le prestataire de services actuel Service informatique D.L. Inc. fournit des services satisfaisants à la MRC;

Considérant que les prix fournis par la firme Service informatique D.L. Inc. sont conformes aux prix du marché pour des services similaires et sont inférieurs au seuil d'appel d'offres public;

Considérant que la firme Service informatique D.L. Inc. ne figure pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC octroie un contrat pour une durée d'un an à la firme Service informatique D.L. Inc., pour un service d'accompagnement pour le transfert de connaissances au coordonnateur TI, une banque d'heures de dépannage, la surveillance du réseau étendu et l'acquisition de licences Eset Protect Elite incluant la surveillance ainsi que pour l'acquisition de 2 tablettes pour un montant total de 50 462 \$, plus les taxes applicables et en autorise le déboursement.

Un montant de 35 177 \$, plus les taxes applicables, sera imputé au GL-02-190-00-414, un montant de 5 980 \$, plus les taxes applicables, sera imputé au GL-02-195-00-420 et l'acquisition des 2 tablettes au montant de 9 269 \$, plus les taxes applicables, sera financée par le fonds de roulement.

8.10. Rapport d'activités MRC 2023 – Adoption

CM-05-206-2024

Considérant le dépôt du rapport d'activités 2023 de la MRC de Matawinie;

Considérant la recommandation de la Commission administrative lors de la séance du 7 mai 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'adopter le rapport d'activités 2023 déposé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

9. SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

9.1. Connexion Matawinie

9.1.1. Finalisation du déploiement du réseau de fibre optique – Contrat Électro Saguenay – Addenda – Décision

CM-05-207-2024

Considérant la résolution CM-04-180-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 avril 2023 approuvant des coûts additionnels au montant de 12,6 millions;

Considérant que de nouveaux imprévus sont survenus causant des coûts et des délais additionnels;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la MRC que les travaux puissent être poursuivis par Électro Saguenay malgré certains coûts additionnels;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'autoriser la négociation et la signature d'un addenda visant la complétion des travaux de déploiement du réseau de fibre optique dans la mesure où les crédits sont disponibles, le tout dans le respect des paramètres budgétaires, des limites budgétaires associées au projet et du règlement d'emprunt 186-2017.

9.1.2. Connexion Matawinie – Acquisition de matériel – Décision

CM-05-208-2024

Considérant le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que le matériel de pose des piquets, les supports à échelle et les boîtiers de fusion sont nécessaires pour la poursuite du déploiement de la dorsale du réseau de fibre optique de la MRC de Matawinie;

Considérant la résolution CM-04-180-2023 autorisant le paiement de coûts additionnels de 12,6 millions pour la poursuite du déploiement du réseau dont 2,038 millions pour les frais du matériel additionnel;

Considérant qu'une partie du coût d'achat de ce matériel pourra être réclamée au programme Éclair III du ministère du Conseil exécutif (MCE);

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser l'achat des outils pour l'installation des piquets incluant la livraison auprès de TVC pour un montant de 1 775,36 \$ (plus les taxes applicables) et d'en autoriser le déboursé, d'autoriser l'achat du matériel supplémentaire pour la Phase 1 auprès de Teltech pour un montant de 41 383,76 \$ (plus les taxes applicables) et d'en autoriser le déboursé ainsi que d'autoriser l'achat du matériel supplémentaire pour la Phase 2 auprès d'Électro Saguenay pour un montant de 507 918,28 \$ (plus les taxes applicables) et d'en autoriser le déboursé sous réserve de la signature de l'addenda au contrat.

9.1.3. Autorisation de paiement Bell – Décision

CM-05-209-2024

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 96210391 au montant de 19 615,72 \$, taxes incluses.

9.1.4. Autorisation de paiement Teltech – Décision

CM-05-210-2024

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos. 30790, 31026, 31025, 31054, 31057, 31059, 31061, 31063, 31073, 31024, 31044, 31055, 31056, 31058, 31060, 31062 et 31072 pour un total de 357 895,91 \$, taxes incluses.



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024**

No de résolution
ou annotation

9.1.5. Autorisation de paiement Électro Saguenay – Décision

CM-05-211-2024

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

Considérant la résolution CM-01-011-2021 qui autorise la construction de la phase II du réseau de fibre optique au montant de 13 334 970,86 \$, taxes nettes;

Considérant la résolution CM-04-180-2023 qui autorise la continuité du contrat pour le déploiement du réseau de fibre optique au montant de 13 228 422,48 \$, taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'autoriser le paiement partiel des factures nos 37159 et 37160 pour un montant de 118 568,59\$ et d'autoriser le paiement de la balance du montant de 334 141,38\$ sous réserve de la signature de l'addenda pour la finalisation du déploiement du réseau pour un total de 452 709,97 \$, taxes incluses.

9.1.6. Autorisation de paiement CIMA – Décision

CM-05-212-2024

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture 22406391 au montant de 41 594,99 \$, taxes incluses.

9.1.7. Autorisation de paiement Cogeco – Décision

CM-05-213-2024

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos CINV-2024-007315 et CINV-2024-007323 pour un montant total de 2 355,84 \$, taxes incluses.

9.1.8. Autorisation de paiement ministre des Finances – Décision

CM-05-214-2024

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 00391724914 pour un montant total de 147,17 \$, taxes incluses.

9.1.9. Demande d'appui – MRC d'Argenteuil – Demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les compétences municipales afin de permettre aux MRC de générer des revenus en lien avec les services de télécommunication – Décision

CM-05-215-2024

Considérant que la MRC de Matawinie a reçu, par la résolution numéro 24-03-103, une demande d'appui de la MRC d'Argenteuil, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (LCM) établit les champs de compétence des municipalités locales (titre II, art. 4 à 97) et des MRC (titre III, art. 98 à 126.5);

CONSIDÉRANT que ces champs de compétences se sont élargis au fil des ans, au rythme notamment des transferts sans cesse grandissants de responsabilités par le gouvernement du Québec vers les municipalités locales et les MRC;

CONSIDÉRANT qu'à titre indicatif et en vertu des pouvoirs d'intervention directe accordés par le législateur, les municipalités locales et les MRC peuvent exploiter, seules ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité ou encore établir et exploiter un embranchement ferroviaire, une installation portuaire ou aéroportuaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 15 mai 2024

CONSIDÉRANT que parmi les compétences exclusives aux MRC, on retrouve entre autres la gestion des cours d'eau, la création de parcs régionaux et le développement local et régional;

CONSIDÉRANT que malheureusement, à ce jour, la Loi sur les compétences municipales n'accorde pas de pouvoirs d'intervention directe aux municipalités locales et aux MRC afin qu'elles soient en mesure d'exploiter un réseau de télécommunication à des fins lucratives, plus spécifiquement sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques et de déploiement d'Internet haute vitesse (IHV) sur leur territoire, en faveur du bien commun;

CONSIDÉRANT que dans le régime actuel, l'exploitation de systèmes de télécommunication n'est autorisée uniquement qu'à des fins communautaires, limitant ainsi le déploiement du service aux endroits non desservis par des entreprises de télécommunication;

CONSIDÉRANT que le modèle d'affaires et de gouvernance retenu actuellement dans Argenteuil prend la forme suivante : la MRC, à titre de propriétaire d'un réseau de fibre optique d'environ 1 000 kilomètres, loue ledit réseau à Fibre Argenteuil inc., organisme sans but lucratif légalement constitué en 2018 par la MRC en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, lequel agit comme prestataire de services (opérateur) auprès d'environ 8 500 citoyens, dont on estime qu'à terme, 5 000 seront des abonnés du service;

CONSIDÉRANT que le tarif annuel de location est basé sur le prix coûtant pour la MRC, soit la somme des coûts reliés au remboursement du service de dette, à l'entretien et à la réparation du réseau et des équipements, aux droits d'attaches sur les structures de soutènement, et autres, montant qui totalisait environ 1,2 M\$ en 2024;

CONSIDÉRANT que ce montant s'avère une portion considérable du budget annuel de l'organisme Fibre Argenteuil inc. et qu'avec le cadre légal actuel, il est difficile d'envisager une croissance économique à moyen et long termes, et permettre à la région d'Argenteuil que le déploiement de son réseau de fibre optique devienne un moteur de développement durable pour l'ensemble de sa communauté;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil estime que les opérations, une fois les sommes requises mises de côté par Fibre Argenteuil inc., notamment pour la maintenance du réseau, la recherche et développement, la promotion et la mise en marché, pourraient générer des bénéfices intéressants, au-delà des montants de redevances prévus actuellement;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil aimerait, en toute légalité, pouvoir déployer son réseau de fibre optique sur une plus grande portion de son territoire sans être limitée aux endroits dont le service est considéré comme « à des fins communautaires », et rapatrier les bénéfices générés dans ses coffres, afin de disposer d'une meilleure marge de manoeuvre financière, voire d'un précieux levier de développement face entre autres aux nombreux enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui interpellent au quotidien le monde municipal;

CONSIDÉRANT que les bénéfices serviront également à financer le prolongement du réseau de la MRC lors de la construction de nouvelles résidences dans des endroits isolés sur le territoire, là où les grandes firmes de télécommunication n'offriront jamais de services faute de rentabilité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil souhaite adopter la meilleure formule, à moyen et long termes, pour tirer le maximum de revenus de ce vaste chantier ambitieux, et ce, compte tenu notamment du fait que la MRC a elle-même pris les risques d'affaires en déployant le réseau de fibres optiques dont les coûts totaux d'implantation, de 2017 à aujourd'hui, s'élèvent à 33,6 M\$;

CONSIDÉRANT que, bien qu'elles ne bénéficient pas de pouvoirs d'intervention directe à ces fins en vertu de la LCM, force est de constater que le gouvernement du Québec n'a pas hésité à reconnaître le leadership et la légitimité des démarches initiées par certaines MRC du Québec en leur accordant des subventions



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 15 mai 2024

importantes pour la construction de réseaux d'Internet haute vitesse, en approuvant les règlements d'emprunt qui en découlent et en validant les cautionnements municipaux, au bénéfice des OBNL légalement constitués qui voient à la gestion et aux opérations desdits réseaux;

CONSIDÉRANT qu'il est bon aussi de rappeler que c'est à la suite du manque d'intérêt et du refus des grandes entreprises de télécommunication de déployer un réseau de fibres optiques sur leurs territoires respectifs que certaines MRC, dans une volonté d'améliorer les conditions de vie de leur population, ainsi que pour optimiser le développement social, éducatif, culturel, économique et l'occupation dynamique du territoire, ont décidé d'être proactives, de faire preuve d'audace, de s'impliquer activement et d'investir des fonds publics significatifs afin que ce service essentiel soit enfin disponible à l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec d'apporter dans les meilleurs délais possibles des modifications à la Loi sur les compétences municipales, de manière à accorder des pouvoirs d'intervention directe aux municipalités locales et aux MRC afin de leur permettre de déployer un réseau de télécommunication de manière plus élargie sans se limiter à « des fins communautaires », et ainsi générer des revenus en lien avec ces services de télécommunication, notamment par l'exploitation de réseaux de fibres optiques afin d'offrir les services d'Internet haute vitesse;
2. QUE, dans ses démarches légitimes, la MRC d'Argenteuil sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et de l'ensemble des municipalités et MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec
Monsieur Gilles Bélanger, adjoint parlementaire au ministre des Finances, volet connectivité
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
Monsieur Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités
Monsieur Martin Damphousse, président, Union des municipalités du Québec
Les MRC ayant déployé un réseau de fibre optique afin d'offrir une connectivité à Internet haute vitesse à leurs citoyens

Considérant que le conseil de la MRC de Matawinie partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 24-03-1002 de la MRC d'Argenteuil;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que la MRC de Matawinie :

- demande au gouvernement du Québec d'apporter dans les meilleurs délais possibles des modifications à la Loi sur les compétences municipales, de manière à accorder des pouvoirs d'intervention directe aux municipalités locales et aux MRC afin de leur permettre de déployer un réseau de télécommunication de manière plus élargie sans se limiter à « des fins communautaires », et ainsi générer des revenus en lien avec ces services de télécommunication, notamment par l'exploitation de réseaux de fibres optiques afin d'offrir les services d'Internet haute vitesse;
- sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et de l'ensemble des municipalités et MRC du Québec.
- fasse parvenir la présente résolution à monsieur François Legault, Premier ministre du Québec, monsieur Gilles Bélanger, adjoint parlementaire au ministre des Finances volet connectivité, madame Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière, monsieur Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités, monsieur Martin Damphousse, président, Union des municipalités du Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

10. AMÉNAGEMENT

10.1. Dossiers aménagement

10.1.1. Avis de conformité des règlements municipaux – Décision

CM-05-216-2024

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC doit approuver les règlements, s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements suivants :

- Règlement numéro 2021-02-5 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions;
- Règlement numéro 2021-05-3 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives à l'entreprise rurale, à la location à court terme et aux pénalités;
- Règlement sur les démolitions d'immeubles numéro 2023-538 de la Municipalité d'**Entrelacs**.

10.1.2. Révision réglementaire de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare- Décision

CM-05-217-2024

Considérant les règlements d'urbanisme adoptés par la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare dont la MRC a reçu copies certifiées conformes le 4 mars 2024;

Considérant que, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC doit examiner et approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant les enjeux liés aux dispositions du SADR concernant les chemins existants avant l'entrée en vigueur du SADR dans les grandes affectations Villégiature consolidation (VC) et Rurale (RUR);

Considérant qu'exceptionnellement l'analyse de conformité des règlements de concordance de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'effectue en deux temps;

Considérant que la première partie de l'analyse est présentée à la séance ordinaire du 15 mai 2024 et que la deuxième partie sera présentée à la séance ordinaire du 19 juin 2024;

Considérant que les règlements numéro 464-2023, 465-2023 et 468-2023 sont non conformes à certains objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et à certaines dispositions du Document complémentaire;

Considérant que les règlements numéro 466-2023 et 467-2023 sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- **Désapprouve** les règlements suivants, adoptés par la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, puisqu'ils sont non conformes à certains objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et à certaines dispositions du Document complémentaire :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

N° du règlement	Règlement	Motifs et dispositions en cause
464-2023	Règlement sur le plan d'urbanisme	Règlement non conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du Document complémentaire - Nommer et décrire les différents types de ressources minérales présentes sur le territoire (minéraux industriels, eau souterraine) (art. 3.3 SAD). - Expliquer les problématiques liées à la gestion des corridors routiers, mais surtout indiquer que le développement en bordure d'une route collectrice peut porter atteinte à la sécurité routière et à la fluidité de la circulation (art. 12.1.5 SAD). - Discuter minimalement de la gestion des intersections et des entrées charretières aux abords de certaines routes principales du réseau supérieur (343), particulièrement en dehors du périmètre d'urbanisation (art. 12.1.5.1 SAD).
465-2023	Règlement de zonage	Règlement non conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du Document complémentaire - Intégrer la méthode de calcul de la distance par rapport à un cours d'eau (2^e al. art. 1.2.6 DC). - Préciser que ce ne sont pas uniquement les visons, renards et veaux de lait, mais bien les animaux à forte charge d'odeur (de façon non limitative) qui sont interdits sur une ferme (art. 4.1.2 DC). - Intégrer les dispositions applicables aux entreprises rurales (art. 4.1.4 DC).
468-2023	Règlement sur les permis et certificats	Règlement non conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du Document complémentaire Spécifier l'ensemble des informations requises pour une demande d'autorisation relative à du prélèvement en lien avec l'abattage d'arbres (art. 6.2.2.4 DC).

- **Approuve** les règlements suivants, adoptés par la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, puisqu'ils sont conformes aux dispositions normatives du Document complémentaire et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé :
 - Règlement de lotissement numéro 466-2023
 - Règlement de construction numéro 467-2023

10.2. Autres dossiers d'aménagement

10.2.1. Dérogations mineures – Décision

CM-05-218-2024

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU une telle dérogation doit être transmise à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant qu'une telle dérogation prend effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que les Municipalités de Saint-Donat et de Rawdon ont transmis à la MRC de Matawinie copies des résolutions et des documents explicatifs pour des dérogations mineures accordées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que les analyses effectuées ont démontré que les projets autorisés dans le cadre des demandes de dérogations mineures n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte au bien-être général, mais qu'il est susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'aviser les Municipalités de Saint-Donat et de Rawdon que la MRC de Matawinie n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) pour les dérogations mineures suivantes :

- Résolution numéro 24-0312-075 de la Municipalité de Saint-Donat accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot 5 634 611, au 62, chemin de la Presqu'île);
- Résolution numéro 24-131 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot 5 353 449, au 1437, chemin du Lac-Claude Nord);
- Résolution numéro 24-133 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lots 5 300 842, 5 300 843, 5 300 844 et 5 302 449; au 4001, 4003 et 4005, avenue Desneiges).

10.3. Agriculture

10.3.1. Demande d'aliénation à la CPTAQ dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois (Dossier 444 516) – Décision

CM-05-219-2024

Considérant que le demandeur monsieur Joël Dufresne, souhaite aliéner une partie de sa terre et de vendre le lot 5 358 384 à la Ferme Daniel Dufresne et fils inc. dont il est actionnaire, pour permettre la construction d'un poulailler et d'un garage;

Considérant que le lot visé par la demande est situé dans un milieu agricole homogène, que les lots avoisinants sont cultivés par la Ferme Daniel Dufresne et fils inc. et que le présent lot représenterait le meilleur positionnement pour de telles infrastructures;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le lot visé est situé dans la grande affectation « Agricole dynamique » où les usages agricoles sont compatibles et où certains autres usages tels que des usages résidentiels et commerciaux sont compatibles sous certaines conditions, selon le Tableau DP8-3 Grille de compatibilité des usages de la MRC de Matawinie au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant l'adoption du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) le 26 septembre 2016;

Considérant la résolution favorable de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (résolution no 025-2024);

Considérant que le Comité consultatif agricole est unanimement favorable à la demande d'aliénation d'une superficie approximative de 4,41 hectares sur le lot 5 358 384 dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, estimant que celui-ci est situé dans un milieu agricole homogène, qu'il s'agit de la relève de la ferme et qu'il s'agit du meilleur emplacement pour l'agrandissement des installations;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC soit favorable à la demande d'aliénation d'une superficie approximative de 4,41 hectares sur le lot 5 358 384 dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

10.3.2. Demande d'aliénation à la CPTAQ dans la municipalité de Saint-Zénon (Dossier 444 891) – Décision

CM-05-220-2024

Considérant que la demanderesse, Ferme de l'Énergie demande à aliéner le lot 6 171 192 à des fins agricoles;

Considérant que le lot visé par la demande est situé dans un milieu agroforestier et isolé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

Considérant l'adoption du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) le 26 septembre 2016;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le lot visé est situé dans la grande affectation « Agricole viable » où l'usage « Agriculture et activité agricole » est compatible conditionnellement. Dans ce cas-ci, l'usage est compatible, puisqu'il est situé à l'extérieur d'un ilot déstructuré;

Considérant la résolution favorable de la Municipalité de Saint-Zénon (025-02-24);

Considérant que le Comité consultatif agricole est unanimement défavorable à la demande d'aliénation d'une superficie approximative de 8,95 ha sur le lot 6 171 192 dans la municipalité de Saint-Zénon en raison du manque d'information d'ordre économique relié à la viabilité du projet;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC soit défavorable à la demande d'aliénation d'une superficie approximative de 8,95 ha sur le lot 6 171 192 dans la municipalité de Saint-Zénon;

10.4. Terres publiques

10.4.1. Fonctionnaire désigné – Occupation terres du domaine de l'État – Décision

CM-05-221-2024

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, le tout officialisé dans une entente conclue avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le 7 juin 2010;

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal, le tout officialisé dans une entente conclue avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le 21 mars 2012;

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de la gestion des terres du domaine de l'État dans les parcs régionaux de la Chute à Bull, de la Forêt Ouareau, des Sept-Chutes et du Lac Taureau, le tout officialisé dans quatre ententes conclues avec le ministère des Ressources naturelles, le 27 février 2003;

Considérant que rattachés à la gestion foncière des ententes de délégation, le contrôle de l'occupation des terres du domaine de l'État, la surveillance du territoire et le repérage des occupations sans droits sont délégués à la MRC;

Considérant les ententes de délégation, il revient à la MRC de maintenir l'accessibilité aux activités fauniques, de maintenir l'intégrité du territoire public, de préserver le milieu naturel et la diversité biologique, la pérennité des terres et le service à la clientèle;

Considérant que des ententes de délégation découlent des obligations d'inspection du territoire et d'application des règlements de la MRC et du Territoire non organisé;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC nomme M. William Pagé-Bienvenue, inspecteur en bâtiment et environnement TNO, à titre de fonctionnaire désigné pour le contrôle de l'occupation des terres du domaine de l'État, la surveillance du territoire et le repérage des occupations sans droits délégués à la MRC.

10.4.2. Fonctionnaire désigné – Camping terres du domaine de l'État – Décision

CM-05-222-2024

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, le tout officialisé dans une entente conclue avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le 31 août 2010;

Considérant que les pouvoirs et responsabilités prévus dans les modalités d'exercice de la délégation prévoient à l'article 7.1 alinéa 2 la gestion liée au séjour (camping), à l'exception des terres louées par la ministre à des fins d'exploitation d'un camping et des terres situées dans



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 15 mai 2024

une pourvoirie, une ZEC ou une réserve faunique établie en vertu de la Loi sur la mise en valeur et la conservation de la faune (L.R.Q., c. C-61.1);

Considérant que le Conseil de la MRC a adopté lors de sa séance ordinaire du 22 novembre 2017 le Règlement 187-2017 relatif au camping sur les terres du domaine de l'État et que le 10 avril 2019 celui-ci a été modifié par le Règlement 202-2019 modifiant le règlement 187-2017 relatif au camping sur les terres du domaine de l'État;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les fonctionnaires désignés à l'application dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC nomme M. William Pagé-Bienvenue, inspecteur en bâtiment et environnement TNO pour l'application du règlement 187-2017 relatif au camping sur les terres du domaine de l'État pour l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie.

10.4.3. Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État – Dossier 600299, lot 6 075 383, Saint-Michel-des-Saints – Décision

CM-05-223-2024

Considérant la demande d'acquisition d'un terrain de villégiature situé sur le lot 6 075 383 des terres du domaine de l'État dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant qu'en vertu de l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et de l'entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional du lac Taureau, la MRC est responsable de la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État, incluant les demandes d'acquisition;

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement conclut que la demande respecte les critères d'admissibilité des Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins personnelles du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

Considérant l'avis de conformité à la réglementation municipale;

Considérant que la MRC doit obtenir une autorisation préalable du MRNF avant de déposer une offre de vente au demandeur;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC émette un avis favorable à la demande d'acquisition du locataire du lot 6 075 383 du cadastre du Québec.

10.4.4. Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État – Dossier 600323, lot 6 075 476, Saint-Michel-des-Saints – Décision

CM-05-224-2024

Considérant la demande d'acquisition d'un terrain de villégiature situer sur le lot 6 075 476 des terres du domaine de l'État dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant qu'en vertu de l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et de l'entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional du lac Taureau, la MRC est responsable de la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État, incluant les demandes d'acquisition;

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement conclut que la demande respecte les critères d'admissibilité des Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins personnelles du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

Considérant la recommandation de la Commission aménagement et environnement émise le 6 mai 2024;

Considérant que la MRC doit obtenir une autorisation préalable du MRNF avant de déposer une offre de vente au demandeur;



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024**

No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC émette un avis favorable à la demande d'acquisition du locataire du lot 6 075 476 du cadastre du Québec.

10.4.5. Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État – Dossier 601065, lot 6 143 028, Saint-Michel-des-Saints – Décision

CM-05-225-2024

Considérant la demande d'acquisition d'un terrain de villégiature situé sur le lot 6 143 028 des terres du domaine de l'État dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant qu'en vertu de l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et de l'entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional du lac Taureau, la MRC est responsable de la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État, incluant les demandes d'acquisition;

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement conclut que la demande respecte les critères d'admissibilité des Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins personnelles du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

Considérant l'avis de conformité à la réglementation municipale;

Considérant que la MRC doit obtenir une autorisation préalable du MRNF avant de déposer une offre de vente au demandeur;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement que le Conseil de la MRC émette un avis favorable à la demande d'acquisition du locataire du lot 6 143 028 du cadastre du Québec.

10.4.6. Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État – Dossier 900283, Partie du bloc 1 du canton de Masson, Saint-Michel-des-Saints – Décision

CM-05-226-2024

Considérant la demande d'acquisition d'un sans désignation cadastrale sur une partie du bloc 1 du canton de Masson des terres du domaine de l'État dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant qu'en vertu de l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et de l'entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional du lac Taureau, la MRC est responsable de la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État, incluant les demandes d'acquisition;

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement conclut que la demande ne respecte pas tous les critères d'admissibilité des Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins personnelles du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC émette un avis non favorable à la demande d'acquisition d'une partie du bloc 1 du canton de Masson (dossier 900283).

10.4.7. Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État – Dossier 900285, lot 6 076 369, Saint-Michel-des-Saints – Décision

CM-05-227-2024

Considérant la demande d'acquisition du lot 6 076 369 des terres du domaine de l'État dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints par le propriétaire du lot en front de ce dernier;

Considérant la situation particulière des lots visés par les décrets 2420-85 et 625-87 relatifs à la bande riveraine comprise entre les cotes 360,58 m et 359,05 m, dont le lot 6 076 369 fait partie;

Considérant que ces décrets ne sont plus valides depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les terres du domaine de l'État et du Règlement sur la vente, la location et l'octroi des droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a permis à la MRC de régulariser des dossiers similaires dans le secteur visé par les décrets mentionnés;

Considérant que le lot 6 076 369 est enclavé et que l'analyse du Service d'aménagement conclut qu'il ne présente aucun potentiel de mise en valeur pour la MRC et la Société de Développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM);

Considérant l'avis de conformité à la réglementation municipale;

Considérant que la MRC de Matawinie doit obtenir l'autorisation préalable du MRNF pour déposer une offre de vente au demandeur;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC émette un avis favorable à la demande d'acquisition du demandeur du lot 6 076 369 du cadastre du Québec (dossier 900285), sous réserve de l'obtention de l'accord du MRNF.

Mme Isabelle Parent quitte la séance

10.4.8. Demande d'autorisation pour un sentier de motoneige sur une terre du domaine de l'État – Dossier 900287-00-100, Lot 6 247 399, Saint-Michel-des-Saints – Décision

CM-05-228-2024

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation du Club de motoneige de Saint-Michel-des-Saints pour régulariser l'utilisation de sentiers de motoneige d'une longueur d'environ 1 700 m avec une emprise de 5 m dont l'autorisation est échue sur le lot 6 247 399 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant que la gestion foncière et forestière de ce lot est confiée à la MRC de Matawinie en vertu de la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

Considérant que la vocation paysagère identifiée au plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal pour ce lot permet la mise en valeur récréative extensive si elle maintient les caractéristiques paysagères générales existantes;

Considérant l'analyse du Service d'aménagement;

Considérant l'avis de conformité à la réglementation municipale;

Considérant la recommandation du Comité multiresources TPI émise le 7 mai 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC émette un avis favorable à la demande, sous réserve d'intégrer les commentaires de l'avis intégré du gouvernement du Québec.

10.4.9. Demande d'autorisation pour un sentier récréatif non motorisé sur une terre du domaine de l'État – Dossier 900288-00-100, Lot 5 528 363, Rawdon – Décision

CM-05-229-2024

Considérant la demande d'autorisation de Ski Montcalm ltée pour aménager des sentiers totalisant environ 7 km avec une emprise de 3 m ainsi qu'une superficie de 13 ha pour la pratique du ski de montagne sur le lot 5 528 363 du cadastre du Québec dans la municipalité de Rawdon;

Considérant que la gestion foncière et forestière de ce lot est confiée à la MRC de Matawinie en vertu de la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

Considérant que la vocation paysage acéricole identifiée au plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal pour ce lot permet la mise en valeur récréative en raison de la faible superficie du potentiel acéricole et des contraintes d'accessibilité;

Considérant l'avis de conformité à la réglementation municipale;

Considérant l'analyse du Service d'aménagement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 15 mai 2024

Considérant la recommandation du Comité multiressources TPI émise le 7 mai 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'émettre un avis favorable à la demande, sous réserve de d'intégrer à cette autorisation les commentaires de l'avis intégré du MRNF.

10.4.10. TPI – Demande de fermeture de chemins – Décision

CM-05-230-2024

Considérant la demande de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur le lot 5 530 689 situé sur le territoire public intramunicipal (TPI);

Considérant la présence de chemins multiusages nuisant à l'exploitabilité du secteur;

Considérant que la vocation *paysage acéricole* identifiée au Plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal pour ce lot signifie que les modalités de mise en valeur et de développement des vocations acéricole et paysagère s'appliquent conjointement;

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement indique que la fermeture de ces chemins ne compromet pas des usages actuels ou futurs ni l'accès aux terres du domaine de l'État;

Considérant l'avis interne de la Municipalité de Rawdon;

Considérant la recommandation favorable du Comité multiressources TPI émise lors de la rencontre du 11 mars 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'appuyer favorablement la demande de fermeture de chemins.

Mme Isabelle Parent se joint à la séance

10.5. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

10.5.1. PADF – Bilan de consultation publique – Adoption

CM-05-231-2024

Considérant la tenue par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) du 15 mars au 9 avril 2024 d'une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel pour l'unité d'aménagement 062-71;

Considérant que l'entente du programme d'aménagement durable des Forêts (PADF), signée entre les six MRC de la région de Lanaudière et le MRNF, désigne la MRC de Matawinie en tant que responsable de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT) 062;

Considérant que le manuel de consultation publique du MRNF indique que l'organisme responsable de la Table GIRT concernée doit remettre au MRNF un bilan de consultation publique dans un délai convenu à l'échelle régionale, suivant la fin de la consultation;

Considérant que le manuel de consultation publique du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs indique que l'organisme responsable de la rédaction du bilan de consultation publique peut formuler des propositions au MFFP pour les points de divergence soulevés dans les différents commentaires;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement que le Conseil de la MRC autorise le dépôt au MRNF du bilan de consultation publique 2024 concernant le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel pour l'unité d'aménagement 062-71.

10.6. Environnement

10.6.1. Appel d'offres GMR – Volet élimination déchets – Axe 131 – Décision

CM-05-232-2024

Considérant que l'article 934.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., C-27.1) permet à une municipalité de s'unir à une autre afin d'obtenir des services et que cette union peut porter sur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 15 mai 2024

l'ensemble des actes ou sur une partie seulement de ces actes reliés à un éventuel contrat de service;

Considérant que les municipalités de l'axe de la 131 se sont regroupées et ont délégué à la MRC la responsabilité de produire les documents d'appel d'offres requis pour l'élimination des déchets en tenant compte des données et des statistiques fournies par les municipalités;

Considérant que la MRC de Matawinie a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 22 avril 2024 et que les soumissions reçues ont été ouvertes publiquement le 13 mai 2024;

Considérant qu'une seule soumission conforme a été reçue pour l'élimination des déchets, soit celle de EBI Environnement inc. au coût unitaire de 53,85 \$/tonne (peu importe que le mandat soit de 3,5 ou de 5,5 ans);

Considérant que les municipalités ont décidé solidairement d'adjuger des contrats distincts d'élimination des déchets, d'une durée maximale de 3,5 ans (avec une option de prolongation d'un an), et qu'elles assureront chacune le suivi de leur contrat spécifique;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que le Conseil de la MRC décrète que le plus bas soumissionnaire conforme est :

- Appel d'offres no GMR-2024-02 – Services d'élimination des déchets domestiques de certaines municipalités de la MRC de Matawinie (Axe 131) : EBI Environnement inc. au prix soumis de 53,85 \$/tonne, pour une durée maximale de 3,5 ans.

10.6.2. Appels d'offres GMR – Volet traitement matières organiques – Axe 131 – Décision

CM-05-233-2024

Considérant que l'article 934.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., C-27.1) permet à une municipalité de s'unir à une autre afin d'obtenir des services et que cette union peut porter sur l'ensemble des actes ou sur une partie seulement de ces actes reliés à un éventuel contrat de service;

Considérant que les municipalités de l'axe de la 131 se sont regroupées et ont délégué à la MRC la responsabilité de produire les documents d'appel d'offres requis pour le traitement des matières organiques en tenant compte des données et des statistiques fournies par les municipalités;

Considérant que la MRC de Matawinie a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 22 avril 2024 et que les soumissions reçues ont été ouvertes publiquement le 13 mai 2024;

Considérant qu'une seule soumission conforme a été reçue pour le traitement des matières organiques, soit celle de EBI Environnement inc. au coût unitaire de 79,95 \$/tonne (peu importe que le mandat soit de 3,5 ou de 5,5 ans);

Considérant que les municipalités ont décidé solidairement d'adjuger des contrats distincts de traitement des matières organiques, d'une durée maximale de 3,5 ans (avec une option de prolongation d'un an) et qu'elles assureront chacune le suivi de leur contrat spécifique;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Sylvain Roberge, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC décrète que le plus bas soumissionnaire conforme est :

- Appel d'offres no GMR-2024-03 – Services de traitement des matières organiques de certaines municipalités de la MRC de Matawinie (Axe 131) : EBI Environnement inc. au prix soumis de 79,95 \$/tonne, pour une durée maximale de 3,5 ans.

La préfète demande qu'une résolution soit adoptée par les conseils municipaux des municipalités qui ne participent pas au projet d'implantation du service de collecte et transport des matières résiduelles afin de confirmer officiellement leur décision.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

10.7. Parcs régionaux

10.7.1. Demande d'autorisation pour un sentier de motoneige sur une terre du domaine de l'État – Dossier 900286 – TNO et Saint-Michel-des-Saints – Décision

CM-05-234-2024

Considérant la demande d'autorisation pour aménager un sentier de motoneige sur les terres du domaine de l'État du Club de motoneige de Saint-Michel-des-Saints afin de régulariser l'utilisation de sentiers de motoneige dont l'autorisation est échue;

Considérant que des tronçons de sentier totalisant environ 23,5 km circulent sur des terres du domaine de l'État dont la gestion foncière relève de la MRC de Matawinie en vertu de l'entente de délégation foncière des terres du domaine de l'État du parc régional du lac Taureau;

Considérant que les tronçons circulant sur des terres du domaine de l'État sous bail et sur un terrain privé sont exclus de la présente demande;

Considérant l'analyse du Service d'aménagement;

Considérant l'avis de conformité à la réglementation municipale;

Considérant que la MRC de Matawinie doit obtenir l'accord du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) d'autoriser le sentier et déposer une offre de vente au demandeur;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC émette un avis favorable à la demande d'autorisation pour aménager un sentier de motoneige sur les terres du domaine de l'État du Club de motoneige de Saint-Michel-des-Saints pour les tronçons de sentier passant dans le parc régional du lac Taureau, sous réserve de l'obtention de l'accord du MRNF et de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie.

10.8. Sécurité publique

10.8.1. Demande d'appui – MRC du Granit – Amélioration de la couverture cellulaire – Décision

CM-05-235-2024

Considérant que la MRC de Matawinie a reçu une demande d'appui de la MRC du Granit visant l'amélioration de la couverture cellulaire en octobre 2023;

Considérant que lors de la séance du Conseil de la MRC du 22 novembre 2023, la demande de la MRC du Granit a été appuyée par la résolution CM-11-538-2023;

Considérant que le 20 mars 2024, le ministère de la Sécurité publique a répondu à la demande d'appui en informant la MRC que le gouvernement procédera à une amélioration de la couverture cellulaire sur les routes numérotées et dans les municipalités, sur l'ensemble du territoire du Québec;

Considérant qu'à la suite de la consultation du site Internet du Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité, responsable du mandat, il a été remarqué qu'aucun projet n'est prévu dans la région de Lanaudière;

Considérant que l'absence ou la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

Considérant que le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens, en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens ou villégiateurs sur le territoire de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de réitérer la demande au Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité, d'identifier des projets qui permettront d'améliorer la couverture cellulaire sur le territoire de la MRC de Matawinie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

10.9. Correspondance significative

10.9.1. Aucune

11. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

11.1. Rapport d'activités 2023 – Fonds Régions et Ruralité volet 2 – Adoption

CM-05-236-2024

Considérant l'entente « Fonds Régions et Ruralité volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » signée en mars 2020 avec le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation exige que la MRC dépose une reddition de comptes annuelle du Fonds Régions et Ruralité volet 2 conformément à la clause 40 de l'entente ;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter le rapport d'activités 2023 du Fonds Régions et Ruralité volet 2, *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* tel que présenté.

12. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 1^{ER} MAI 2024

CM-05-237-2024

Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 1^{er} mai 2024 :

- CDECS-05-049-2024 FLI – Coffrage G. Beaudry Inc.
- CDECS-05-050-2024 FRR Volet 2 – Chertsey – Prolongation projet patinoire
- CDECS-05-051-2024 FRR Volet 2 – Saint-Jean-de-Matha – Prolongation Acquisition immobilière
- CDECS-05-053-2024 – Rendez-vous country 2024
- CDECS-05-054-2024 – Festival des artisans 2024
- CDECS-05-055-2024 – Festival de Manawan 2024
- CDECS-05-056-2024 – Marché authentique NDM
- CDECS-05-057-2024 – Marché autour du four St-Damien
- CDECS-05-058-2024 – Les Vendredis en musique SFV
- CDECS-05-059-2024 – Marché Sainte-Émélie-de-l'Énergie
- CDECS-05-060-2024 – Les Vendredis de l'harmonie Saint-Côme
- CDECS-05-061-2024 – Dons – Fondation des Samares

13. TRANSPORT

13.1. Transport adapté – Nomination de l'officier délégué à l'admission et son substitut – Décision

CM-05-238-2024

Considérant les modalités d'application de la politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant le rôle et les responsabilités des intervenants du comité d'admission qui doivent évaluer et autoriser les demandes d'admission au transport adapté;

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement de nommer Mme Chantal Lajeunesse à titre d'officier délégué à l'admission et Mme Tina Louise Boivin comme substitut à l'officier délégué pour siéger au comité d'admission au transport adapté pour une période de deux (2) ans, soit 2024 et 2025, et ce, à compter du 15 mai 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 15 mai 2024

13.2. Nomination d'un représentant de la Commission administrative – Table de concertation en transport adapté – Décision

CM-05-239-2024

Considérant la mise en place de la Table de concertation en transport adapté ;

Considérant que la Table de concertation en transport adapté a pour but de favoriser, de développer, de collaborer, d'identifier et d'améliorer les différents aspects du service de transport adapté ;

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative ;

En conséquence, il est résolu unanimement de nommer M. Joé Deslauriers à titre de représentant de la Commission administrative de la MRC pour siéger à la Table de concertation en transport adapté.

13.3. Révision de la grille tarifaire en transport adapté – Décision

CM-05-240-2024

Considérant l'analyse des grilles tarifaires de différents services de transport adapté par la directrice du Service du transport;

Considérant les variations importantes des divers tarifs versus les kilométrages entre les municipalités;

Considérant que les modalités d'application du Programme de subvention en transport adapté (PSTA) stipule que la tarification doit être équivalente à celle du transport en commun régulier ou du transport collectif régional pour un trajet similaire;

Considérant la recommandation de la Commission administrative, par la résolution CA-05-036-2024 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter la révision de la grille tarifaire 2024 en transport adapté ci-dessous, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2024, et que cette dernière soit indexée annuellement au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Canada tel qu'établi par Statistique Canada pour le mois de septembre mais n'excédant pas les tarifs des circuits régionaux en vigueur dans la MRC de Matawinie.

La grille tarifaire 2024 en transport adapté est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Mme Isabelle Parent quitte la séance

13.4. Demande d'appui – MRC de Rouville – Dénonciation des frais uniques de mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) – Décision

CM-05-241-2024

Considérant que la MRC de Matawinie a reçu, par la résolution numéro 24-04-083, une demande d'appui de la MRC de Rouville, laquelle se lit comme suit :

« Considérant que la MRC de Rouville désire implanter la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) afin de financer une partie du Service régional de transport collectif à la demande Axel, la mobilité future;

Considérant que, dans la proposition d'entente pour la perception et le recouvrement de la TIV, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige des frais uniques de mise en œuvre d'un montant de 202 202 \$;

Considérant que ces frais de mise en œuvre sont excessivement élevés, et ce, sans explication et justification de la part de la SAAQ;

Considérant que la SAAQ exige le même montant de frais de mise en œuvre pour toutes les villes ou les MRC qui désirent percevoir la TIV sans prendre en compte la situation démographique de celles-ci;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 15 mai 2024

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Claude Gauthier et résolu que le conseil de la MRC de Rouville :

- Dénonce les frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade;
- Demande à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les villes et les MRC doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune;
- Transmette copie de la présente résolution à la SAAQ, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités;
- Sollicite l'appui des MRC du Québec, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à emboîter le pas, ainsi qu'aux huit (8) municipalités de la MRC de Rouville. »

Considérant que le conseil de la MRC de Matawinie partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 24-04-083 de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Daniel Arbour et résolu unanimement :

- D'appuyer la résolution numéro 24-04-083 de la MRC de Rouville;
- De dénoncer les frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade;
- De demander à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les villes et les MRC doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune;
- De transmettre copie de la présente résolution d'appui à la SAAQ, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités;
- De solliciter l'appui des municipalités de la MRC de Matawinie.

Mme Isabelle Parent se joint à la séance

14. ÉVALUATION

14.1. Aucun point

15. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

CM-05-242-2024

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 892 051,18 \$ en date du 8 mai 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 8 mai 2024, montant total de 329 162,73 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

Compte « BAUX » MRC

Liste des comptes à payer au 8 mai 2024, montant total de 562 888,45 \$

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

17. LISTE DES VIREMENTS EXTRABUDGÉTAIRES - ADOPTION

CM-05-243-2024

Considérant que la directrice générale adjointe et directrice du Service des finances a déposé aux membres du Conseil une liste des virements extrabudgétaires à effectuer;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolution unanimement d'approuver la liste des virements extrabudgétaires déposée.

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements au 8 mai 2024 est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements au 8 mai 2024, 1 engagements 2023 pour un montant de 19 619,54 \$

Engagements au 8 mai 2024, 230 engagements 2024 pour un montant total de 1 387 840,53 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements nos 24-000009 à 24-000011, 3 pour un montant total de 563 027,45 \$

19. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-05-244-2024

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

20. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

20.1. Aucune

21. VARIA

21.1. Aucun

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil.

23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-05-245-2024

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 05.


Edith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Préfète



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

ANNEXE A Résolution CM-05-202-2024

MRC DE MATAWINIE, 3184, 1^{ère} avenue, à
Rawdon, (Qué), J0K 1S0

ci-après appelée « la MRC »

ET

LES ENTREPRISES CHRISTIAN ARBOUR INC. 1379
Ernest Harnois, Joliette, (Qué), J6E 0L7

ci-après appelée « Arbour »

ET

ARCHITECTURAMA, 95, Jasper Nord, Chertsey
(Qué), J0K 3K0

ci-après collectivement appelées les « Parties »

TRANSACTION-QUITTANCE

ATTENDU que la **MRC** a accordé a accordé à **ARBOUR**, un contrat pour des travaux de réfection du bâtiment de sa préfecture situé au 3184, 1^{ère} avenue, à Rawdon;

ATTENDU que **ARCHITECTURAMA** était responsable de la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux pour la réfection de la préfecture;

ATTENDU que la **MRC** a constaté des défauts concernant le revêtement de bois extérieur et des solins installés par **AROUR** de même que des signes de détérioration prématurée de l'enveloppe de la préfecture;

ATTENDU que les parties ont tenu plusieurs rencontres et que **ARCHITECTURAMA** a retenu les services de M Jacques Benmussa, lequel a préparé un rapport de proposition pour les correctifs au parement de la préfecture;

ATTENDU qu'afin d'éviter la judiciarisation, les parties ont convenu de régler le litige par des concessions réciproques, sans admission de responsabilité;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIV :

1. Le préambule de la présente transaction et quittance en fait partie intégrante;
2. **ARBOUR** procédera aux travaux proposés par M. Benmussa à son rapport du 3 mai 2023 en tenant compte des commentaires inscrits en rouge sur une copie dudit rapport joint en annexe à la présente transaction pour en faire partie intégrante;
3. **ARBOUR** devra porter une attention particulière à la ventilation du parement de bois, aux solins et à la réfection des joints de scellant flexible, dans le respect des bonnes pratiques et afin d'éviter les infiltrations d'eau pour assurer la pérennité du bâtiment;
4. **ARBOUR** fournira l'ensemble de la main d'œuvre, les outils et accessoires nécessaires à la réalisation des travaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

ANNEXE A - suite
Résolution CM-05-202-2024

5. **ARCHITECTURAMA** pour sa part, remboursera à la **MRC** le cout des matériaux jusqu'à concurrence d'un montant total de **NEUF MILLE HUIT CENT DOUZE dollars et CINQUANTE cents (9812,50\$)**, dans les **TRENTE (30) jours** de la transmission de la facture;
6. La **MRC** s'occupera de l'obtention des permis nécessaires aux travaux et de l'achat des matériaux auprès de Crête, selon la soumission annexée à la présente pour en faire partie intégrante;
7. Les Parties conviennent que les travaux devront être réalisés, dans les **QUARANTE-CINQ (45) jours** de l'obtention des permis par la **MRC** ou de la disponibilité des matériaux, selon la dernière éventualité;
8. Les parties reconnaissent que ce règlement est conclu sans admission de responsabilité de quelque nature que ce soit de la part d'une des Parties, mais uniquement dans le but d'éviter des procédures judiciaires;
9. Les Parties reconnaissent par les présentes avoir lu et compris la nature, la teneur et les termes du présent Règlement qui reflète fidèlement les termes convenus par les Parties;
10. Les Parties reconnaissent par les présentes la nature confidentielle du Règlement et s'engagent à ne pas divulguer l'existence, la nature, la teneur ainsi que les termes à des tiers;
11. Le présent Règlement peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original et l'ensemble constituant une seule et même convention. La

page des signatures des présentes peut être transmise par courrier électronique pour valoir comme originale;

12. La présente constitue une transaction aux termes des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.

Les parties ont signé :

À Rawdon, le _____ mai 2024

MRC de MATAWINIE

Édith Gravel, dir. gén.

À _____, le _____ mai 2024

Les Entreprises Christian Arbour inc.

Par :

À _____, le _____ mai 2024

ARCHITECTURAMA

Par :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 mai 2024

GRILLE TARIFAIRE Résolution CM-05-240-2024

GRILLE TARIFAIRE 1ER SEPTEMBRE 2024																			
	SAINT-MICHEL-DES-SAINTS	SAINT-ZÉNON	SAINT-DONAT	NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI	ENTRELACS	CHERTSEY	RAWDON	SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ	SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE	SAINT-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE	SAINT-DAMIEN	SAINT-CÔME	SAINTE-BÉATRIX	SAINT-JEAN-DE-MATHA	SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS	JOLIETTE	NOTRE-DAME-DE-LOURDES	SAINTE-MÉLANIE	SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE
SAINT-MICHEL-DES-SAINTS	4.00 \$	8.00 \$	19.50 \$	19.50 \$	19.50 \$	19.50 \$	19.50 \$	16.00 \$	17.75 \$	12.50 \$	13.25 \$	13.25 \$	13.25 \$	14.75 \$	16.75 \$	19.75 \$	18.00 \$	16.00 \$	17.75 \$
SAINT-ZÉNON		4.00 \$	19.50 \$	16.00 \$	19.50 \$	16.00 \$	16.00 \$	12.25 \$	13.25 \$	8.50 \$	10.00 \$	10.00 \$	12.25 \$	12.00 \$	12.25 \$	14.50 \$	13.75 \$	13.25 \$	16.00 \$
SAINT-DONAT			4.00 \$	4.00 \$	7.25 \$	7.25 \$	14.00 \$	13.25 \$	16.00 \$	12.25 \$	16.00 \$	10.00 \$	16.00 \$	16.00 \$	17.75 \$	19.50 \$	17.75 \$	16.00 \$	17.75 \$
NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI				4.00 \$	4.00 \$	4.00 \$	10.25 \$	10.00 \$	12.25 \$	10.00 \$	12.25 \$	5.75 \$	12.25 \$	12.25 \$	16.00 \$	16.00 \$	16.00 \$	13.25 \$	12.25 \$
ENTRELACS					4.00 \$	4.00 \$	4.00 \$	10.00 \$	10.00 \$	12.25 \$	16.00 \$	10.00 \$	12.25 \$	13.25 \$	13.25 \$	13.25 \$	12.25 \$	12.25 \$	10.00 \$
CHERTSEY						4.00 \$	4.00 \$	7.50 \$	7.50 \$	10.00 \$	12.25 \$	7.50 \$	7.50 \$	10.00 \$	10.00 \$	12.25 \$	10.00 \$	7.50 \$	7.50 \$
RAWDON							4.00 \$	4.75 \$	4.75 \$	10.00 \$	12.25 \$	7.50 \$	5.75 \$	7.50 \$	7.50 \$	7.75 \$	5.75 \$	5.75 \$	5.00 \$
SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ								4.00 \$	4.75 \$	5.75 \$	7.50 \$	4.75 \$	4.00 \$	4.75 \$	5.75 \$	7.50 \$	7.50 \$	5.75 \$	4.75 \$
SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE									4.00 \$	7.50 \$	10.00 \$	7.50 \$	4.75 \$	5.75 \$	5.75 \$	5.75 \$	4.75 \$	4.00 \$	4.00 \$
SAINT-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE										4.00 \$	4.75 \$	4.75 \$	5.75 \$	6.50 \$	6.75 \$	10.25 \$	8.25 \$	7.50 \$	10.00 \$
SAINT-DAMIEN											4.00 \$	5.75 \$	5.75 \$	5.75 \$	7.50 \$	10.00 \$	7.50 \$	7.50 \$	10.00 \$
SAINT-CÔME												4.00 \$	5.75 \$	7.50 \$	10.00 \$	12.25 \$	10.00 \$	7.50 \$	7.50 \$
SAINTE-BÉATRIX													4.00 \$	4.00 \$	5.75 \$	7.50 \$	5.75 \$	4.75 \$	4.75 \$
SAINT-JEAN-DE-MATHA														4.00 \$	4.00 \$	8.00 \$	6.00 \$	4.75 \$	5.75 \$
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS															4.00 \$	6.00 \$	4.00 \$	4.00 \$	4.75 \$
SAINT-AGATHE-DES-MONTS				7.50 \$	10.00 \$	10.00 \$													
SAINT-GABRIEL										7.50 \$	4.75 \$			4.75 \$	4.75 \$				
SAINT-JULIENNE					6.25 \$	6.25 \$	4.00 \$												
SAINT-JÉRÔME				17.75 \$	16.00 \$	12.25 \$													